

# GARDERIE

## REGLEMENT INTERIEUR

La garderie Municipale est un service proposé par la Mairie d'Hérouvillette. C'est un lieu de détente, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour dans la famille.

### **Article 1 : Conditions d'admission**

La garderie accueille, les jours de classe, les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire d'Hérouvillette. Les parents doivent remplir en début d'année scolaire une fiche d'inscription sur laquelle figure : les jours (matins et/ou soirs) pendant lesquels l'enfant est confié à la garderie ; le nom et la qualité de la personne qui viendra chercher l'enfant ; le nom, l'adresse et le téléphone à prévenir en cas d'urgence ainsi que les coordonnées du médecin de famille. Un enfant malade ou non présent à l'école ne pourra être accepté à la garderie. Les parents doivent fournir l'attestation de leur responsabilité civile et une assurance scolaire comprenant une garantie individuelle accidents.

### **Article 2 : Jours et horaires de fonctionnement**

La garderie Municipale fonctionne les lundis, mardi, jeudis et vendredis de 07h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30. Le service garderie ne fonctionnera pas les mercredis et vacances scolaires.

### **Article 3 : Fréquentation**

- La commission de gestion de la garderie décline toute responsabilité en cas d'accident survenant à un enfant n'ayant pas été accompagné jusqu'à la garderie (prise en charge par le personnel de garderie).
- Les enfants sous traitement médical doivent prendre leurs médicaments au domicile. En aucun cas le personnel n'est habilité pour assurer un traitement médical sauf les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé.
- L'effectif limité de la garderie implique, en cas de surnombre, la priorité à ceux qui fréquentent régulièrement la garderie. L'inscription occasionnelle d'un enfant à la garderie sera prise en compte si la réservation a été faite au moins 48h avant, dans la limite des places disponibles.
- La garderie n'est pas une classe d'étude, mais un lieu de détente où jeux et jouets sont mis à la disposition des enfants.
- Les objets dangereux sont interdits.
- **Tout dépassement d'horaire au-delà de 18h30 sera facturé à hauteur d'une pénalité de 5.00 euros.** En cas de récurrence fréquente, cela pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de la garderie. Pensez à avertir les personnes habilitées à venir chercher les enfants. Passé 19h, tout enfant non récupéré sera confié aux services de police.

## **Article 4 : Tarifs**

Une tarification forfaitaire est appliquée pour l'année 2018-2019 :

- 2.30 euros : le matin de 7h30 à 8h50
- 2.30 euros : le soir de 16h30 à 17h30 goûter inclus
- 1.65 euros : le soir de 17h30 à 18h30
- 5.00 euros : Dépassement horaire au-delà de 18h30

## **Article 5 : Facturation**

Le règlement interviendra dès réception de l'avis des sommes à payer du Trésor Public. En cas de difficultés, contacter la Mairie au 02.31.78.80.14.

Les personnes se trouvant en retard de paiement en fin d'année scolaire se verront, après deux avertissements restés sans effet, refuser le renouvellement de l'inscription de leur enfant à la garderie à la rentrée.

## **Article 6 : Règles à respecter**

Les enfants accueillis doivent avoir un comportement et un langage correct. Le respect et la politesse seront exigés vis-à-vis des adultes et des autres enfants. De même, le personnel de la garderie doit tout autant respecter les enfants et ne pas employer de langage ou de mots qu'il n'accepterait pas des enfants.

Les enfants, qui par leur attitude ou leur indiscipline répétée, troubleraient le bon fonctionnement de la garderie, seront signalés à la Mairie et une information sera faite auprès des parents. Le Maire et les Elus en charge de la garderie se réservent le droit de la suite à donner.

Les enfants doivent conserver les locaux et le matériel mis à leur disposition en bon état. Toute dégradation entraînera le paiement par les parents des réparations ou le remplacement du matériel endommagé.

En fonction de la gravité des actes, il pourra être envisagé une exclusion temporaire voire définitive de la garderie.

Aucune remarque à l'encontre du personnel de la garderie ne devra lui être faite directement par les parents. Elles devront être adressées au Maire ou aux adjoints en charge de la garderie, qui prendront les éventuelles mesures qui s'imposent.

Les parents doivent accepter le règlement pour que l'enfant soit accepté à la garderie.



**COUPON REPONSE A DEPOSER EN MAIRIE AU PLUS VITE**  
**REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE 2018-2019**

Enfant :

Nom :

Prénom :

Classe :

**ATTESTATION / VALIDATION INSCRIPTION**

Je / nous soussigné (e) (es) : \_\_\_\_\_ (nom, prénom)

Atteste / attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie et  
m'engage / nous engageons (1) à le respecter.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signatures :

(1) rayer la mention inutile

**Attention la non signature du présent règlement entraîne de ce fait  
l'impossibilité d'inscription de votre enfant à la garderie.**